

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

### MOTION

**Rapporteur : Yves COLOMBAIN**

### Objet : Pour un maintien des liaisons TGV Ouigo Paris-Nancy

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			<b>Présent-es :</b>
en exercice	présents	votants	
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Camille WINTER
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b>
28 septembre 2021			
<b>Date d'affichage</b>			<b>Absent-es :</b>
11 octobre 2021			
<b>Transmis en préfecture le</b>			Malika TRANCHINA procuration à Irène GIRARD - Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ -
7 octobre 2021			Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Rubrique : 9.4			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles SPIGOLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

La décision récente de la SNCF de supprimer d'ici le 15 décembre 2021, les deux dessertes quotidiennes TGV Ouigo Paris-Nancy, est ressentie durement par de nombreux habitants des 20 communes du territoire de la métropole du Grand Nancy et plus largement ceux du sud lorrain.

Cette décision si elle venait à être confirmée s'ajouterait à la suspension en 2019, pour causes de travaux à la gare Part-Dieu de Lyon, des liaisons vers le sud de la France.

Une telle dégradation de la desserte et de la connexion du bassin de Nancy au reste du territoire national ne sont pas acceptables.

Alors que l'urgence d'une transition écologique partagée par tous les acteurs publics impose de renforcer l'offre de transports alternatifs à la voiture et qu'à cet égard, le train constitue une réponse à cette urgence, une telle annonce est aussi incompréhensible qu'inacceptable.

Par ailleurs, ces lignes de train à coûts moindres permettent à beaucoup de voyageurs, parmi lesquels de nombreux étudiants dont la mobilité est forte, d'effectuer des trajets à des tarifs réduits. Avec plus de 55 000 étudiants, la métropole du Grand Nancy est la deuxième aire urbaine étudiante de France. Demain, si la décision de la SNCF est confirmée, ils seront lourdement pénalisés.

Le directeur général de Ouigo justifie cette décision par la nécessité de préserver un modèle économique qui impose un fort remplissage des trains (1 260 places à remplir dans chaque train) alors même que la décision a été prise à l'issue d'une période de crise sanitaire qui a eu pour conséquence de réduire très fortement les déplacements, en particulier ceux des étudiants. La fin de la période de confinement et toutes les restrictions de déplacements qu'elle impliquait va conduire à une reprise des mobilités inter régionales, dont on peut légitimement supposer qu'elle suscite une reprise de la fréquentation des trains à bas coûts.

Il est nécessaire de rappeler que l'opérateur Ouigo est un opérateur de la SNCF et que cette dernière, en sa qualité d'entreprise publique, ne doit pas seulement raisonner en matière de rentabilité économique mais bien, avant tout, en matière de qualité de service public et de qualité de desserte de l'ensemble du territoire national.

A ce titre, les engagements de la SNCF à « contribuer au développement et à l'équilibre des territoires » et à « déployer une mobilité fluide et de porte à porte partout et pour tous » doivent être tenus.

Tenant compte de ces éléments,

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

#### **demande :**

- à la SNCF de surseoir à la décision de suppression de la ligne Ouigo Paris-Nancy ou à défaut de garantir au minimum deux liaisons quotidiennes au même niveau tarifaire que la gamme Ouigo, sans conditionnalité
- d'ouvrir un dialogue réel et constructif avec les territoires du sud lorrain sur ces enjeux de desserte du bassin de Nancy et d'ouverture vers le sud de la France
- à l'Etat d'assumer son rôle d'actionnaire unique du groupe SNCF et d'intervenir afin de garantir un niveau d'accès et de desserte du bassin de Nancy ne pénalisant pas ses habitants

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**